

PREV. CONV. 2020-15

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN, représentée par son
Président en exercice, Monsieur Emilien ROSO,

Ci-après désigné « CCPL »,

et

L'association ECORESO Autonomie Lot-et-Garonne représentée par son
Directeur, Alexandre CHAINEUX

Ci-après désigné « ECORESO AUTONOMIE 47 »,

et

**LE SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILÉS DE LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE VALORIZON**
représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques BILIRIT

Désigné ci-après par « VALORIZON ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La CCPL met à disposition, dans le cadre de la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne, un espace réemploi, dédié à accueillir des objets en état de fonctionnement. Il est en effet constaté qu'un certain nombre d'objets en état de fonctionnement est déposé en déchèteries.

De nombreuses expérimentations de ce type ont déjà été proposées en France. En accord, avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, VALORIZON a proposé aux associations caritatives du territoire de venir collecter les objets nécessaires à leurs activités.

ECORESO AUTONOMIE 47 met en place une activité de collecte des aides techniques médicales non utilisées afin de les rénover et de les remettre à disposition. C'est dans le cadre de cette activité que la présente convention permettra à ECORESO AUTONOMIE 47 de capturer une partie du gisement de ces « déchets ».

ARTICLE 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le partenariat entre VALORIZON et ECORESO AUTONOMIE 47, dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de l'espace réemploi de la déchèterie de Miramont-de-Guyenne pour une expérimentation d'un mois, avec un triple objectif :

- Réduire les déchets destinés à l'enfouissement grâce au réemploi
- Organiser et réguler la collecte afin de maintenir l'espace

- Promouvoir le réemploi auprès de la population du territoire

ARTICLE 2 : description du projet de collecte d'objets sur les déchèteries

Au sein de l'espace réemploi, un container sera mis à disposition pour le tri des aides techniques reçues sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne. La gestion quotidienne de cet espace est confiée aux agents valoristes de la déchèterie.

ECORESO AUTONOMIE 47 bénéficiaire des objets collectés s'engage à :

- assurer la collecte des objets selon le planning convenu et annexé à la convention ou à la demande des agents de la déchèterie
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur

Les flux de déchets concernés

Les déchets concernés par cet espace sont les aides techniques médicales, à savoir :

- lit médicalisé ;
- fauteuil roulant ;
- déambulateur / rollator ;
- planche de bain ;
- verticaliseur ;
- matériel d'aménagement (barre de douche, main courante...) ;
- matériel d'assistance (loupe, agrandisseur vidéo, pince de préhension...) ;

Le planning d'intervention :

Le retrait des objets s'effectuera « à la demande » dans la journée ou au plus tard sous 24h.

ARTICLE 3 : modalités financières de l'expérimentation

Cette expérimentation est menée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : interlocuteurs, traçabilité, contrôle et évaluation de l'expérimentation

ECORESO AUTONOMIE 47 désigne Alexandre Ghaineux comme interlocuteur dans cette expérimentation (n° tél 07 71 63 10 46 et adresse mail contact47@ecoreso-autonomie.org).

ECORESO AUTONOMIE 47 s'engage à faire un inventaire des biens collectés à l'issu de l'expérimentation, et celui-ci sera envoyé à mpantier@valorizon.com et environnement@ccpl47.fr.

ARTICLE 5 : responsabilités et obligations

Les interventions d'ECORESO AUTONOMIE 47 en déchèterie se feront en présence du gardien de la déchèterie.

Les prestations dans le cadre de l'expérimentation seront exécutées conformément aux prescriptions des règlements et normes françaises en vigueur à la date de remise de la convention.

Enfin, ECORESO AUTONOMIE 47 devra s'assurer que son contrat d'assurance couvre les risques liés à cette expérimentation (responsabilité/sinistre/accident vis-à-vis du personnel et du matériel).

ARTICLE 6 : entrée en vigueur et durée de la convention d'expérimentation

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1 octobre 2020 pour une durée d'un mois.

Un bilan à l'issue de cette période permettra d'évaluer l'intérêt de cette expérimentation pour toutes les parties et de proposer des conditions d'amélioration pour sa reconduite. La présente convention sera reconduite pour une durée d'un an si le bilan est positif. Un planning de collecte sera alors convenu pour l'année et annexé à la convention par avenant.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'une semaine.

ARTICLE 8 : litiges et contentieux

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

3

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Damazan, le 23/09/2020

Pour ECORESO AUTONOMIE 47
ECORESO AUTONOMIE Lot-et-Garonne

ZAE de la Confluence

Chemin Rieulet

47160 DAMAZAN

contact47@ecoreso-autonomie.org

Le Directeur 067 601 000 15



Pour VALORIZON,
VALORIZON
moins de déchets, plus de ressources!
Syndicat mixte valorisation
et traitement des déchets
Le Président